



Sud Expert Plantes Développement Durable (SEP2D)

**Termes de référence – 3^{ème} appel à projet
« Projets de recherche prioritaire »**



1- CONTEXTE

Le Protocole de Nagoya, ainsi que le plan stratégique de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB) et ses objectifs d'Aichi, visent à s'appuyer sur les marchés des ressources naturelles comme levier de développement économique, socialement et écologiquement durable, notamment au travers des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages (APA). Une des pierres angulaires de ce développement économique est la recherche scientifique sur la biodiversité végétale, seule à même d'identifier et de développer les potentiels d'innovations dérivant de la richesse végétale, notamment celle des pays du Sud. A ce titre, une valorisation de la recherche scientifique dans la large thématique de la biodiversité végétale et à chaque niveau de l'activité scientifique est un préalable indispensable au développement d'une recherche pérenne au Sud. En particulier par la reconnaissance de l'enrichissement des savoirs collectifs codifiés, des connaissances individuelles, des savoir-faire, des données, de leurs analyse et valorisation auxquels participent les scientifiques.

Le programme Sud Expert Plantes Développement Durable (ci-après nommé SEP2D) est un programme d'appui au développement et de coopération internationale dans 22 pays de la zone intertropicale. Parmi les différents volets du programme, celui sur les Projets de Recherche dits Prioritaires (PRP) vise à la promotion de la recherche scientifique sur la biodiversité végétale dans les pays du Sud, notamment par le renforcement des équipes de recherche au Sud, la mutualisation des moyens de recherche et le développement d'une culture de partenariat visant au transfert de compétences. A travers les projets de recherche soutenus, le programme SEP2D ambitionne de participer au développement d'une recherche scientifique inclusive des enjeux de politique publique de dimension nationale, sous régionale, régionale et internationale.

Le programme SEP2D, mis en œuvre par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), est porté par un partenariat multi-bailleurs composé de l'Agence Française de Développement (AFD), le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), le Ministère des affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

2- ENJEUX SCIENTIFIQUES ET SOCIETAUX

Au cours des dernières décennies, les conflits liés aux ressources naturelles ont pris de l'ampleur, conduisant dans de nombreux cas à l'épuisement du capital naturel et à une vulnérabilité accrue des acteurs associés à ces systèmes naturels. Ces conflits sont souvent liés à des parties prenantes animées par des visions, des besoins et des pratiques aussi variés qu'opposés. Dans un contexte de changement global de plus en plus marqué, il s'agit désormais de trouver des solutions pour la gestion durable de la biodiversité végétale, réconciliant les besoins des parties prenantes, répondant aux enjeux de développement économique, et de maintien des services écosystémiques pour assurer notamment les moyens de subsistance.

A l'heure actuelle, un changement des approches de conservation s'opère vers des notions intégratives et systémiques replaçant l'Homme au cœur des enjeux, processus et solutions de conservation¹. On observe ainsi une multiplication des réflexions et des approches innovantes non seulement techniques mais également réglementaires concernant la conservation et l'exploitation de la biodiversité en lien avec le développement durable. Il s'agit désormais d'orienter la conservation de la biodiversité vers un pilotage des socio-écosystèmes² et de ne plus percevoir la biodiversité comme un objet³ mais comme un processus dont les capacités d'évolution doivent être maintenues⁴. La finalité est donc de conserver un capital naturel pour des exploitations actuelles et futures au travers de décisions de gestion.

Cette mutation s'opère, pour les régions concernées par SEP2D, dans le contexte d'un dynamisme économique croissant et des objectifs de développement durable⁵. La concrétisation de ce potentiel de croissance dans le respect des objectifs de développement durable met en exergue le rôle de la recherche pour identifier des alternatives à des modèles à bout de souffle et ainsi éclairer les décisions et pratiques des parties prenantes.

3- FINALITÉ DE L'APPEL

3.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La finalité de cet appel à projets est d'identifier, de sélectionner et de financer des projets de recherche destinés à promouvoir la connaissance de la biodiversité végétale, sa conservation et sa valorisation dans une perspective de développement durable. Il s'agira en particulier d'améliorer la capacité d'adaptation, les équilibres et la résilience des systèmes socio-agro-écologiques, tout en soutenant l'appropriation de ces nouvelles connaissances, théoriques et pratiques, issues de la recherche par les décideurs et les parties prenantes.

Les objectifs visés par le programme SEP2D à travers cet appel à projets sont :

- i) de renforcer les équipes de recherche au Sud, notamment par des partenariats Sud-Sud ou Sud-Nord,
- ii) de concourir à accroître la production de publications scientifiques de référence,
- iii) d'innover en matière de valorisation des résultats de la recherche scientifique,

¹ Congrès mondial de la nature, septembre 2016 : [motions 22, 29, 34, 76, 81, 83, 88, 93](#)

² Blandin P. 2009. De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité, éd. QUAE, Sciences en question, Versailles : 123 pages.

³ Maris V. 2013. Nature à vendre – les limites des services écosystémiques. Collection Sciences en question, Quae

⁴ Sarrazin F. 2010 - Limiter l'empreinte humaine sur la nature: parcs et conservatoires. In Gouyon P.H. & Leriche H. (eds) Aux Origines de l'Environnement. Fayard: 339-349.

⁵ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

- iv) de concourir à la consolidation d'un cercle vertueux entre le renforcement des capacités des équipes scientifiques au Sud, et leur faculté à constituer et financer, à plus long terme, la promotion et l'emploi de l'expertise nationale et régionale.

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les projets devront :

- i) s'inscrire dans la **zone de couverture géographique** du programme SEP2D :
- a. Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo
 - b. Afrique Centrale : Burundi, Cameroun, RCA, Congo, Gabon, RDC, Rwanda, Tchad
 - c. Océan Indien : Comores, Madagascar
 - d. Asie du Sud-Est : Cambodge, Laos, Vietnam
- ii) être portés par une **institution académique issue de l'un de ces pays** et, autant que possible, s'appuyer sur un partenariat entre plusieurs équipes et / ou acteurs, qui peuvent être, ou non, originaires de ces pays
- iii) et traiter de l'un ou, idéalement, plusieurs des **3 Axes Prioritaires de Recherche (APR)** détaillés ci-dessous :

APR1 : Connaissance multi-échelles de la diversité et des écosystèmes végétaux

Dans un contexte d'érosion accrue de la biodiversité, l'exploration, la découverte et surtout la description de la diversité des plantes et des communautés associées constituent des étapes indispensables à toute action scientifiquement fondée de conservation, de réintroduction ou d'utilisation à visée économique. La description de la composition et de la structuration des communautés végétales, en interaction avec leur environnement, est également cruciale pour comprendre le fonctionnement des écosystèmes et permettre la production et le maintien d'un ensemble de services écosystémiques.

Les sous-objectifs correspondant à ce premier APR sont :

- Contribuer à l'inventaire et à la description taxonomique des espèces végétales
- Caractériser les communautés d'espèces, les populations et les habitats en fonction de leur environnement
- Evaluer la dynamique (passée, actuelle, prévisible) de la végétation et des (agro-) écosystèmes

APR2 : Ressources végétales et usages par les collectivités et les institutions parties-prenantes (Services écosystémiques)

Une clé de réussite pour assurer l'appropriation pérenne des nouvelles connaissances par les acteurs est d'aborder la complexité des systèmes écologiques et sociaux. Dans cette approche systémique, le principe est de cultiver et d'entretenir un paysage diversifié pour donner une diversité de possibilités d'exploitation du milieu et répondre à une pluralité de besoins actuels et futurs. Il s'agit d'identifier les conditions optimales à mettre en œuvre pour concilier exploitation, conservation des milieux naturels et de la biodiversité végétale, tout en répondant à une pluralité de besoins sociaux et économiques et en considérant les perceptions et pratiques locales. La compréhension de la nature du lien qui unit les sociétés à leur environnement, notamment les représentations traditionnelles, religieuses et sacrées, doit étayer cette analyse.

Les sous-objectifs correspondant à ce deuxième APR sont :

- Identifier les ressources végétales clés pour les usages, notamment pour ceux correspondant aux thèmes de concentration de SEP2D (voir liste ci-dessous)
- Analyser la durabilité des ressources en fonction des prélèvements et des pratiques
- Proposer et évaluer des techniques et pratiques innovantes, socialement acceptables, pour augmenter la durabilité des usages et des ressources
- Évaluer les services écosystémiques et les apports de la végétation aux conditions de vie et au bien-être humain

APR3 : Stratégies et approches opérationnelles pour la gestion durable des ressources végétales et la conservation des habitats et des services écosystémiques

Ce troisième APR vise à étudier des solutions pérennes afin de valoriser, préserver et restaurer la biodiversité végétale, tout en renforçant la résilience des populations locales, notamment en leur ouvrant des possibilités de croissance économique et sociale. Ainsi, l'adoption d'un cadre systémique, participatif et transdisciplinaire pour les actions de recherche réalisées est encouragée.

Les sous-objectifs correspondant à ce troisième APR sont :

- Encourager une valorisation équitable de la biodiversité végétale et des savoirs botaniques, en veillant à l'opérationnalité et à l'équité des cadres réglementaires [ex. réflexions juridiques concernant le droit privé, le droit des peuples autochtones, les communs et les approches étatiques]
- Contribuer à des stratégies d'innovation valorisant la biodiversité végétale [ex. agrobiodiversité, santé]
- Localiser les zones à forte valeur de conservation pour leur prise en compte (et préservation) dans les projets d'aménagement des territoires ou de création d'infrastructures lourdes

- Proposer des stratégies d'atténuation de l'impact des changements d'usage et/ou d'affectation des terres sur la végétation et la biodiversité végétale [et ce en cohérence avec les guides internationaux des bonnes pratiques lorsque cela s'applique]
- Évaluer le rôle de la végétation dans les stratégies d'atténuation (REDD+) et/ou d'adaptation en fonction des scénarios de changements climatiques

Thèmes de concentration de SEP2D :

Transversalement à ces 3 APR, et en cohérence avec les [termes de référence du 1^{er} appel à projets de SEP2D](#), les projets de recherche **peuvent ou non** porter explicitement sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- a) La gestion durable de la biodiversité végétale forestière, ligneuse et non ligneuse
- b) L'atténuation des impacts des activités minières
- c) La valorisation de la biodiversité végétale (pharmacopée, cosmétique et autres usages non alimentaires)
- d) L'agro-biodiversité⁶.

4- DEFINITIONS PREALABLES

Activité de recherche : Est considérée comme activité de recherche, toute activité scientifique menée dans le cadre d'un projet dont les résultats, même préliminaires, peuvent donner lieu à de la diffusion scientifique, après évaluation par les pairs, sous forme de publication, communication orale, poster ou toute autre forme de diffusion de la connaissance.

Délimitation géographique du projet : Est considéré comme « national » un projet impliquant deux (ou plusieurs) partenaires d'un même pays, comme « régional » un projet impliquant des partenaires originaires de différents pays d'une même région (Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Océan Indien, Asie du Sud-est) et comme « international » un projet impliquant des partenaires provenant de régions distinctes (partenariats Sud-Sud ou Sud-Nord).

⁶ L'agro-biodiversité inclut la diversité des agro-écosystèmes, la diversité des espèces qui y sont présentes et la diversité intraspécifique (diversité génétique) ainsi que les interactions et processus qui les façonnent, y compris ceux impliquant les humains.

5- BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets est destiné aux **équipes de recherche** implantées dans les 22 pays couverts par le programme.

Les projets en partenariat seront favorisés. Outre l'équipe de recherche porteuse du projet qui sera nécessairement issue de l'un des 22 pays couverts par le programme, les autres partenaires (autres équipes de recherche, acteurs, ONG, etc) pourront indifféremment provenir de ces 22 pays, ou non. Toutefois, une attention particulière sera portée au moment de l'évaluation des dossiers afin que les **bénéfices et résultats attendus du projet aillent bien aux partenaires du Sud**, et en particulier à ceux de la zone couverte par le programme.

Les modalités du partenariat devront être explicitement définies et documentées en termes de responsabilités respectives dans le projet, d'engagements mutuels et d'apports scientifique, technique et éventuellement financier.

6- ACTIVITES ET LIVRABLES ATTENDUS

Les projets devront **IMPERATIVEMENT** inclure trois volets : i) recherche, ii) formation et ii) politique de gestion et de diffusion des résultats. Ils seront par ailleurs fortement encouragés à enrichir les collections végétales (*in* ou *ex-situ*).

RECHERCHE

Les questions de recherche traitées dans le projet devront être clairement identifiées. Ce volet comprend la conduite des activités de recherche, la collecte de données, l'analyse, l'animation scientifique, la diffusion des résultats, etc.

FORMATION

Ce volet peut correspondre :

- i) à la participation au projet d'au moins un étudiant poursuivant sa formation académique ;
- ii) à la formation continue de l'équipe (ou des équipes) impliquées dans le projet (par exemple liée à la mise en place de nouveaux équipements, de nouvelles technologies ou procédures, ou liée à la mise en œuvre de nouvelles méthodes d'inventaire ou participatives etc.) ;
- iii) à l'organisation d'école d'été, de séminaires, ou autre événements de diffusion scientifique ;
- iv) à toute contribution à une formation universitaire ou professionnelle (participation à un cursus, mise en place de modules d'enseignement, etc). Ces contributions aux besoins de formation permettant de renforcer les capacités des scientifiques au Sud dans les domaines

de la botanique et de l'ingénierie écologique, vise à rassembler notamment toutes les compétences nécessaires à la conduite d'expertises et à l'évaluation des résultats. Cela concerne ainsi, et non exclusivement, les besoins dans les filières de formation des praticiens, pharmaciens, agronomes, forestiers, systématiciens, taxonomistes, etc.

POLITIQUE DE GESTION ET DE DIFFUSION DES RÉSULTATS

Une politique de gestion et de diffusion des résultats sera définie afin de prendre en compte la propriété de la biodiversité par les Etats (CDB, APA) et les droits des peuples autochtones. Celle-ci aura pour objectif, dans la limite du respect de la propriété intellectuelle, de favoriser l'accès et la valorisation des connaissances produites, à l'échelle locale, nationale et internationale, à travers des activités liées à la communication, la diffusion et la culture scientifique. Seront concernés par ce volet: l'élaboration d'articles scientifiques, la communication orale ou écrite (posters) effectuée lors de colloques scientifiques, la diffusion des données sur la plateforme internationale du GBIF, etc. La diffusion des résultats concerne aussi les retours faits aux parties prenantes, tant au cours du projet qu'au-delà.

La production des projets financés peut aussi favoriser la collecte et le partage des savoirs sur le végétal, suivant une logique apparentée aux sciences participatives et associant chercheurs, systématiciens, « usagers » du végétal, à l'exemple des outils indiabiodiversity.org et portal.wikwio.org (adventices des îles d'Asie du SE, de l'océan indien, Afrique de l'Est, Comores et Madagascar).

COLLECTIONS

Ce volet concerne les modalités de dépôt et de bonne gestion des échantillons botaniques dans les herbiers nationaux ou institutionnels ou éventuellement en jardins botaniques, lorsque la nature du projet le permet.

Les livrables attendus sur ces différents volets sont, *a minima* :

- ★ **UN DOCUMENT DE RECHERCHE** faisant état de la méthodologie développée et des résultats obtenus par les chercheurs sur la problématique traitée. Ce document devra donner lieu à une ou des publications scientifiques et il pourra également servir de ressource méthodologique.
- ★ **UNE SYNTHÈSE VULGARISÉE** des résultats obtenus visant un public non scientifique (décideurs, secteurs privés, gestionnaires, etc.), faisant notamment ressortir l'impact de la recherche.
- ★ **UN LIVRABLE PEDAGOGIQUE** à spécifier (rapport de stage, rapport d'étude, mémoire [licence, master], thèse de doctorat, thèse d'exercice [pharmacie, médecine], étude de cas à finalité de formation, cours, etc.)

- * **UN JEU DE DONNÉES** mis en ligne et accessible, par exemple sur la plateforme internationale du GBIF. Cette diffusion des résultats pourra être partielle ou différée afin de respecter la politique de gestion des résultats qui sera proposée dans le cadre du projet.

Un livrable complémentaire pourra être, lorsque la nature du projet le permet:

- * **UNE COLLECTION DE SPECIMENS** déposés dans un herbier national, sur le pays de collecte des échantillons.

7- BUDGET ET COÛTS ÉLIGIBLES

Les subventions accordées par le programme SEP2D ne pourront pas excéder **30.000€** pour un projet national et **60.000€** pour un projet régional ou international. Ces subventions feront l'objet d'au moins trois versements. A compter du deuxième, le versement ne sera effectué qu'après : i) justification de la dépense d'au moins 60% de la tranche précédente, ii) évaluation par SEP2D du respect des indicateurs d'avancement du projet, et iii) du respect de la charte et du label SEP2D. Il est par ailleurs à noter que la sélection du projet par SEP2D n'entraînera pas l'acceptation systématique du budget qui pourra être revu dans une phase de négociation postérieure à l'acceptation du projet.

A titre d'illustration et de façon non exclusive, sont éligibles l'ensemble des coûts suivants :

- ✓ Les frais de fonctionnement du projet (consommables, petit équipement, produit de laboratoire, travaux de terrain, etc.) ;
- ✓ Les achats d'équipements, leur installation dans des laboratoires, et la formation des personnels à leur utilisation ;
- ✓ Les frais de « paillasse » (frais liés à l'intégration d'un étudiant ou d'un chercheur dans un laboratoire) ;
- ✓ Les frais relatifs aux travaux de terrain (location de véhicule, carburant, indemnités chauffeur, etc.) ;
- ✓ Les frais de déplacement locaux et internationaux des personnels permanents ou temporaires affectés au projet ;
- ✓ Les frais liés à l'animation du projet (réunions, ateliers et séminaires etc.) ;
- ✓ Les frais de publication et frais de communication (dont les frais d'édition de mémoire ou thèse) ;
- ✓ Les frais liés à la mise en place d'outils de transfert de compétences (cours, modules, école d'été, séminaires, etc.) ;
- ✓ Frais d'acquisition de la bibliographie (tirés à part) ;
- ✓ Les frais liés à l'embauche de thésard ou de post-doctorants ;
- ✓ Les coûts indirects type frais de gestion sont éligibles dans la limite de 10 % du budget total hors équipement ;

- ✓ Les prestations de service (par exemple : analyses spécifiques déléguées à un laboratoire extérieur au projet).

Exemples de dépenses non éligibles :

- ✓ Salaires des personnels statutaires ;
- ✓ Achat de véhicule ;
- ✓ Construction de bâtiments, etc.

8- DURÉE ET MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

La durée des projets pourra être de 1 à 3 ans. Toutefois, ceux-ci devront impérativement être terminés dans les 36 mois après le démarrage du projet, démarrage qui devra être effectif dans les 6 mois au plus tard après attribution de la subvention.

Un chronogramme d'activités devra être proposé par le porteur de projet, incluant des indicateurs et vérificateurs de suivi, qui seront systématiquement transmis au Secrétariat exécutif de SEP2D, de même qu'un rapport annuel d'activité.

Sur la base des rapports fournis, chaque projet fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'une évaluation ex-post par le Secrétariat exécutif ou un consultant indépendant, hors budget du projet. Les résultats des évaluations annuelles conditionneront la poursuite du financement.

9- SÉLECTION DES PROPOSITIONS

A la réception des propositions, le Secrétariat exécutif de SEP2D examinera les critères de recevabilité avant d'informer les candidats de l'éligibilité ou non de leur dossier. En cas d'inéligibilité, seul le premier critère ayant entraîné l'inéligibilité sera identifié et communiqué aux candidats.

CRITERES DE RECEVABILITE :

- ✓ Le porteur de projet appartient à une institution académique (établissement de recherche ou de formation), de l'un des 22 pays couverts par le programme SEP2D ;
- ✓ La subvention totale demandée au programme SEP2D n'excède pas 30.000 € (projets nationaux) ou 60.000 € (projets régionaux ou internationaux) ;
- ✓ Le projet comporte au moins 3 volets : i) recherche, ii) formation et iii) politique de gestion et de diffusion des résultats ;
- ✓ Le projet traite d'au moins un APR ;

- ✓ Les informations techniques, administratives et financières sont renseignées ;
- ✓ Le porteur de projet ne présente qu'une seule proposition en réponse à cet appel à projets ;
- ✓ La proposition est bien envoyée à l'adresse aap.sep2d@listes.ird.fr avant la date indiquée sur l'appel à projets.

En cas d'éligibilité, les propositions seront transmises au Conseil Scientifique et Pédagogique du programme SEP2D, seul habilité à évaluer les dossiers soumis et à juger de l'opportunité de financement⁷. Puis ce sera le Comité de pilotage du programme SEP2D qui décidera *in fine* de l'attribution de la subvention SEP2D et des montants alloués. L'évaluation des propositions sera faite eu égard aux critères listés ci-dessous, et en veillant à la cohérence des projets avec la charte SEP2D.

CRITÈRES D'ÉVALUATION⁸ :

A. Qualité du porteur de projet⁹ (unique ou groupement) (pondération : 20 %)

- a) Références scientifiques du porteur de projet et cohérence entre ses domaines de recherche et d'expertise et les objectifs du projet
- b) Capacités du porteur de projet, de son équipe et de l'institution, à mener à bien le projet
- c) Pertinence du partenariat (le cas échéant); couverture et équilibrage des responsabilités de mise en œuvre du projet (partage des activités, du budget, etc.)

B. Qualité du projet (pondération : 25 %)

- a) Clarté de la présentation ; rigueur méthodologique et répliquabilité ; positionnement par rapport à l'état de l'art ; cohérence de planification et coordination
- b) Pertinence scientifique
- c) Inscription dans les APR (nombre et nature des sous-objectifs visés) ; adéquation avec les priorités de recherche telles que mises en avant par les experts consultés¹⁰
- d) Etendue géographique du projet : les projets régionaux (Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Océan Indien ou Asie du Sud-est) et internationaux seront favorisés

⁷ A la demande du porteur de projet, un accord de confidentialité pourra être signé préalablement à l'évaluation du dossier par les instances de SEP2D.

⁸ Ces critères peuvent être plus ou moins applicables suivant les APR et sous-objectifs considérés.

⁹ Dans les critères d'évaluation, l'expression « porteur de projet » désigne par extension, le cas échéant, le groupement constitué par le porteur principal avec ses partenaires.

¹⁰ Les priorités de recherche à soutenir dans le cadre du programme SEP2D ont fait l'objet d'une étude préalable, prochainement disponible sur le site www.sep2d.org. Se référer au rapport d'étude pour plus de précisions.

- e) Nature stratégique du projet au regard des politiques publiques dans la région concernée
- f) Faisabilité du projet (constitution de l'équipe, délimitation du sujet, adéquation des moyens (dont RH) par rapports aux difficultés scientifiques, sécurité dans le pays, etc.)
- g) Accent sur le renforcement des capacités et le transfert des compétences
- h) Engagement envers les collections et la diffusion des données

C. Bonnes pratiques

(pondération : 15 %)

- a) Critères de bonnes pratiques scientifiques et sociales ; conformité avec la Charte et le Label SEP2D
- b) Prise en compte et respect des cadres réglementaires internationaux (notamment APA, TIRPAA) et nationaux
- c) Reconnaissance en amont et dialogue avec les parties prenantes du projet, notamment les populations locales (savoirs, usages, enjeux...) et les autres porteurs d'enjeux
- d) Recherche d'une équité de genre dans les équipes impliquées dans le projet

D. Résultats et impacts

(pondération : 20 %)

- a) Effet induit sur le renforcement des capacités des scientifiques au Sud et le transfert des compétences (ex. botanique, ingénierie écologique, sciences sociales en lien avec ces problématiques)
- b) Engagement envers les collections pour l'acquisition et la conservation d'échantillons de référence; et engagement envers les bases de données ouvertes pour la diffusion des connaissances botaniques et la mutualisation des données
- c) Potentiel de publications scientifiques de rang A
- d) Contribution à une meilleure gestion et valorisation de la biodiversité végétale, en lien avec le développement durable
- e) Traduction des résultats en propositions stratégiques et actions de conservation ou de gestion durable
- f) Restitution aux parties prenantes et autres porteurs d'enjeux identifiés

E. Budget et gestion du projet

(pondération : 20 %)

- a) Existence d'un co-financement et montant par rapport au budget total
- b) Cohérence du budget avec les actions envisagées
- c) Efficacité des dispositions envisagées pour la gestion du projet tout au long de son déroulement
- d) Effet de levier de l'aide (mobilisation de partenaires, accélération des travaux, réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être mis en œuvre sans l'intervention de SEP2D)

Il est à noter qu'en fonction des candidatures reçues, le secrétariat exécutif pourra éventuellement être amené à suggérer des rapprochements entre projets lorsque les thématiques traitées sont proches ou complémentaires.

10-DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont invités à soumettre un dossier synthétique du projet au plus tard le 6 mars 2017, répondant aux exigences détaillées ci-dessous et respectant le format du dossier de candidature proposé. Rédigés en français (ou éventuellement en anglais), ils devront être présentés de façon concise et écrits **en caractère « Calibri 11 » ou « Arial 11 »**. Après examen de ces dossiers, certains pourraient être sélectionnés sous réserve, avec d'éventuelles demandes de pièces complémentaires ou d'un dossier plus détaillé qui seraient à fournir au plus tard le 5 mai 2017.

Composition du dossier :

- Une fiche de présentation
- Un résumé (**1 page maximum**)
- Une synthèse du projet, **en 5 pages maximum (Calibri 11 ou Arial 11)**, hors références bibliographiques, précisant : le contexte, l'objet du projet, le(s) domaine(s) scientifique(s) concerné(s) et l'état de l'art correspondant, les activités prévues et les résultats attendus (avec critère(s) qualitatif(s) et / ou quantitatif(s) de suivi et d'évaluation des résultats obtenus à l'issue du projet), une présentation rapide de l'équipe projet et / ou des partenaires éventuels et leur rôle respectif dans le projet.
- Un chronogramme
- Un budget récapitulatif de l'ensemble des dépenses prévues et détaillant les coûts supportés par chacun des partenaires éventuels

- Documents à joindre en Annexes :
 - La liste des références bibliographiques, en distinguant les références mentionnées dans la présentation synthétique du projet de celles des membres des équipes proposantes
 - Une présentation synthétique du projet à destination du public (10-15 lignes), qui pourrait être utilisée pour présenter le projet dans le cadre d'une communication institutionnelle, si celui-ci devait être retenu et financé par SEP2D **[à fournir au plus tard le 5 mai 2017]**
 - Un tableau récapitulatif des personnes / équipes / partenaires éventuels impliqués dans le projet
 - Une fiche de présentation de l'équipe et des partenaires éventuels
 - Le CV du porteur de projet
 - Une lettre de consentement du porteur de projet (et des partenaires éventuels) à la communication du dossier aux instances d'évaluation du projet
 - Une lettre d'engagement de chacun des partenaires éventuels du projet, spécifiant ses engagements en termes de participation scientifique, technique et / ou financière **[à fournir au plus tard le 5 mai 2017]**
 - La Charte SEP2D, signée par l'équipe porteuse du projet ou par chacune des équipes impliquées dans le cas d'un projet en partenariat **[à fournir au plus tard le 5 mai 2017]**

11-CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du processus de sélection des candidatures reçues à cet appel à projets, les partenaires impliqués aux côtés du Secrétariat exécutif de SEP2D devront avoir accès aux dossiers présentés afin d'évaluer et sélectionner les projets qui seront financés par le programme. A cette fin, un accord explicite et individualisé des partenaires du projet doit être systématiquement requis au niveau de responsabilité adéquat (un formulaire-modèle de consentement est mis à disposition par SEP2D) afin que les dossiers puissent être portés et ouverts à la connaissance des instances d'évaluation du SEP2D.

En retour, le Secrétariat exécutif, les membres des instances d'évaluation et de décision du programme SEP2D s'engagent à préserver une stricte confidentialité concernant les informations contenues dans les propositions de projets et tout au long de leur mise en œuvre. A la demande des porteurs de projets, un engagement de confidentialité pourra être signé par SEP2D et ses instances, puis communiqué aux porteurs de projet.

12-CALENDRIER PREVISIONNEL

12/12/2016	06/03/2017	14/04/2017	05/05/2017	15/06/2017
Diffusion de l'appel à projets	Date limite de réception des projets	Fin de l'évaluation des projets par le CSP	Date limite d'envoi de documents complémentaires	Proclamation des lauréats par le COPIL

Les porteurs de projets sont invités à envoyer leur candidature au Secrétariat exécutif du programme SEP2D par courrier électronique, à l'adresse suivante :

aap.sep2d@listes.ird.fr

Au plus tard le LUNDI 06 MARS 2017

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

Secrétaire exécutive : Stéphanie ARDILA-CHAUVET

stephanie.chauvet@ird.fr

Assistant technique mobilisateur : Jean-Pierre PROFIZI

jean-pierre.profizi@ird.fr

Assistant technique valorisation et partenariats : Anshuman RANA

anshuman.rana@ird.fr